

LETTRE de M.le PREFET relative à un nouvel examen du reclassement de l'ex
CD 42 au Brûlé

Voirie

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération en date du 10 Mars 1961, vous étiez appelé à vous prononcer sur le projet de déclassement et de classement de diverses portions du chemin départemental n° 42 du Brûlé.

Pour des raisons financières, nous avons dû émettre un avis défavorable à ce projet, le devis établi par le Service des Ponts & Chaussées s'élevant pour la remise en état à 2.250000 Fr
pour la modernisation à 12.500.000 Fr

Par lettre en date du 17 Juin 1961, M. le Préfet me rappelle que lors de la dernière réunion de la "Commission Locale des Investissements" il avait été inscrit, au titre de l'année 1961 un crédit de 10.000.000 de Fr CFA pour une 1ère tranche de réfection des voies communales de Saint-Denis, y compris l'ex CD 42 du Brûlé.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander de reviser votre position quant au reclassement de cette voie, dans la voirie communale, sous réserve que sa réfection soit entièrement financée par des subventions.

Je mets aux voix.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - D'autre part, à la date du 7 Septembre 1961, nous avons de Monsieur le Préfet la lettre suivante:

OBJET: FIDOM - Section Locale - Tranche 1961

J'ai l'honneur de vous informer de ce que, dans le cadre des décisions prises par le Conseil Général, relatives à la répartition des crédits FIDOM au titre de la tranche 1961 - Section locale, il a été ouvert:

- une autorisation de programme de: 10.000.000
- et un crédit de paiement de 4.000.000

en vue de la modernisation de la partie basse du CD 42 en voie de déclassement (1ère tranche) et continuation du chemin du Bois de Nèfles.

J'appelle votre attention sur le fait que les tranches du FIDOM qui, jusqu'à présent, chevauchaient deux exercices budgétaires et couvraient la période allant du 1er Juillet au 30 Juin de l'année suivante coïncideront désormais avec l'exercice budgétaire du 1er Janvier au 31 Décembre de la même année.

Il résulte de ces dispositions, que les crédits de paiement ouverts au titre de la tranche 1961 ne couvrent que la période allant jusqu'au 31 Décembre 1961 ils doivent donc être utilisés ou à tout le moins, engagés avant cette date.

Afin de me permettre d'assurer le déblocage des crédits dont vous avez la gestion, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire parvenir dans les meilleurs délais, les pièces justificatives habituelles (dossiers d'adjudication, marchés, mémoires etc...). Si ces documents ne me parvenaient pas dans un délai raisonnable (délai qui en tout état de cause ne saurait excéder 3 mois, à compter de la réception de la présente lettre) je me verrais contraint, pour répondre au désir exprimé par la Commission locale des Investissements qui lors de sa séance du 19 Août dernier a manifesté son souci, de voir les crédits FIDOM utilisés de façon plus rationnelle et d'éviter en fin d'année les reports anormaux, d'user de la faculté qui m'est offerte par l'article 11, alinéa 2 du décret n° 60 409 du 26 Avril 1960, de procéder à des virements de crédits de paiement de façon à assurer en priorité le financement des projets techniquement prêts, en leur affectant les crédits dont le déblocage n'aurait pas été demandé en temps opportun./.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Division,
Signé: JOUFFREAU.

LE MAIRE. - Je vous demande l'autorisation d'engager ces crédits avant le 31 Décembre 1961 et la répartition entre le CD 42 et le chemin du Bois de Nèfles:

M. REYDELLET émet l'avis de répartir le crédit de la façon suivante:

CD 42	3 millions
Chemin du Bois de Nèfles	1 million.

LE MAIRE. - Messieurs, êtes-vous d'accord?

Adopté à l'unanimité.